

Règlement de la course

Article 1 : Nature du projet

L'événement des 24 heures de Toulouse, désigné par la suite l'Organisation, organise le festival des 24h de Toulouse par délégation de l'amicale des élèves de l'INSA Toulouse, dont l'édition 2025 a lieu les 16, 17 et 18 mai 2025 sur le Campus de l'INSA Toulouse, 135 Avenue de Ranguueil, 31400 Toulouse.

Dans ce cadre est organisée une course caritative de 24h.

Article 2 :

La course se déroule du vendredi 16 mai 20h au samedi 17 mai 20h. Elle sera ouverte lors d'une cérémonie d'ouverture mettant également en avant des artistes étudiants, et une cérémonie de clôture prendra place après la fin de la course.

Article 3 : Participation à la course

Ne sont autorisées à participer à la course que les personnes désignées comme "festivaliers" par le règlement intérieur de la 1ère édition des 24h de Toulouse. Des exceptions seront faites pour les membres de l'IAT ainsi que des Alumnis selon une inscription parallèle à celle du festival.

Article 4 :

Le Bureau ainsi que la commission course, composante de l'organisation, sont souverains concernant le déroulé de la course. Ils se réservent le droit de mettre à l'écart de la course ou de son public toute personne présentant un comportement qu'elle juge problématique ou non conforme au règlement intérieur de la 1ère édition des 24h de Toulouse, ainsi qu'au présent règlement.

Article 5 :

La comptabilisation des tours est fixée entièrement par le présent règlement.

- 5.1. Il est possible de réaliser un tour en vélo ou à pied.
- 5.2. Un tour à vélo correspond à 0.3 tours à pied.
- 5.3. Plusieurs membres de la même équipe peuvent courir en même temps, mais un seul tour sera comptabilisé par tour effectué par une équipe, quel que soit le nombre de membres sur le tracé de la course. Le comptage de tours sera effectué via une puce électronique mentionnée à l'article suivant.

Article 6 :

Une puce électronique servant au comptage des tours sera mise à disposition par équipe.

- 6.1. Chaque équipe se verra attribuer une seule puce, identifiée par un numéro de série. La puce s'attache à la cheville du coureur au moment de la course et se transmet entre membre de la même équipe.
- 6.2. Une équipe ne rendant pas la puce qui lui est assignée s'engage à assumer l'entièreté des frais de remboursement engendrés.

Article 7 : Assurance : Toute personne participant à la course doit obligatoirement être assurée.

- 7.1. Les amicalistes ont une assurance de droit, liée à leur inscription à l'amicale
- 7.2. Les festivaliers non amicalistes payent un supplément de 5 euros leur permettant de bénéficier de l'assurance de l'amicale.
- 7.3. Les personnes extérieures participant à la course ont le choix entre étendre leur assurance professionnelle et souscrire à l'assurance temporaire de l'Amicale au prix de 5 euros.
- 7.4. Les personnes extérieures choisissant de ne pas souscrire à l'assurance temporaire de l'Amicale s'engagent à être assurés d'une autre manière, et seront entièrement responsables si ce n'est pas le cas. La responsabilité de l'équipe organisatrice ne pourra pas être engagée. L'équipe organisatrice encourage dans ce cas à souscrire à une assurance.

Article 8 :

Toute personne participant à la course certifie lors de son inscription qu'il a bien lu le présent règlement, et s'engage à le respecter.